

## **PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL**

### **DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 A 11H45 A SAINT PARDOUX**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 11h45, le Bureau Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux, sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 9 septembre 2022.

Présents : Denis BARDEL (BLOT-L'EGLISE) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Cédric BOILOT (SAINT ELOY LES MINES) ; Gregory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)

Excusés : Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Jean-Marc SAUTERAU (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

**Nombre de membres** : en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Monsieur Marc CARRIAS est désigné comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC CHARENSAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DEPUIS LE RESERVOIR DU PUY DE CHAZELLE SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ESPINASSE**

##### **B2022-04-01 :**

Le Président indique que les ressources en eau potable de la Commune de Charensat étant déficitaires, la Commune a contacté le Syndicat de Sioule et Morge afin de savoir si techniquement et quantitativement il était possible d'établir une interconnexion avec le réseau d'eau potable du Syndicat.

Après avoir repris les études menées en 2011, il est apparu qu'un raccordement au réseau du Syndicat est techniquement faisable, sous réserve de prendre en compte les possibles évolutions à venir liées au transfert de la compétence « eau potable » vers l'intercommunalité à l'horizon 2026, l'idée étant de bien dimensionner les travaux à réaliser (prise en compte de l'éventuelle desserte en eau des Communes de l'Est de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy).

Ainsi, les travaux à effectuer seraient les suivants :

- 900 ml de tuyaux fonte diamètre 80 ou de tuyaux PVC ou PEHD diamètre 90 depuis le réservoir du Puy de Chazelle (Commune d'Espinasse) vers le captage de Chabassière (Commune de Charensat),
- Des travaux d'alimentation du réservoir de Charensat.

Un compteur en limite de la Commune d'Espinasse servirait de compteur de référence pour la vente d'eau.

Le volume livrable serait de 20 m<sup>3</sup>/j.

Pour cette opération, **il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Commune de Charensat**, afin de pouvoir partager dès à présent le coût des études nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Pour cela, un projet de convention constitutive de groupement de commandes a été établi, il a été transmis aux membres du Bureau Syndical.

La convention de groupement de commandes porterait sur l'ensemble des marchés relatifs à l'opération d'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir du Puy de Chazelle, à savoir :

- ✓ Les études et la mission de maîtrise d'œuvre, comprenant le relevé topographique et les diagnostics préliminaires, ainsi que le récolement après travaux, avec une tranche ferme (AVP et relevé topographique – dossiers de demande de subvention) et une tranche conditionnelle (PRO – ACT – VISA – DET – AOR – plans de récolement),
- ✓ Les marchés de travaux en vue de l'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir de Chazelle,
- ✓ Les éventuels frais complémentaires liés à l'opération (diagnostics complémentaires, constat d'huissier, etc.).

Il est précisé dans le projet de convention de groupement de commandes que **l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'études et de maîtrise d'œuvre, ainsi que le lancement des marchés de travaux seront conditionnés à un accord entre la Commune de Charensat et le Syndical Mixte de Sioule et Morge, sur les conditions d'achat et de vente d'eau potable en gros entre le Syndicat Mixte de Sioule et Morge et la Commune de Charensat.**

Il est également prévu que chaque membre du groupement réglera les prestations de la façon suivante :

- ✓ Le montant des **études et de la mission de maîtrise d'œuvre** sera partagé **pour moitié entre la Commune et le Syndicat**,
- ✓ Les **marchés de travaux** seront partagés **en fonction de leur localisation géographique**, chaque membre du groupement réglant les prestations sur les biens dont il est propriétaire. Ainsi chaque facture de travaux sera identifiée et envoyée soit au Syndicat soit à la Commune,
- ✓ Les éventuels frais complémentaires liés à l'opération (diagnostics complémentaires, constat d'huissier, etc.) seront réglés sur devis, et pris en charge par la Commune et /ou le Syndicat en fonction de la localisation géographique de la dépense.

Enfin, le Syndicat de Sioule et Morge serait le coordonnateur du groupement de commandes.

Le marché d'études et de maîtrise d'œuvre a été transmis aux membres du Bureau Syndical ; le coût de la tranche ferme s'élève à 2 500 € HT.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 130 000 € HT, avec des subventions du Département et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 65% à 70% pour Charensat et à hauteur de 30% pour le Syndicat.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement restant à la charge du Syndicat seraient couverts par le prix de la vente d'eau à Charensat.

*Après avoir été présentée aux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge le 15 septembre 2022, cette opération a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation.*

Le Président propose donc au Bureau Syndical d'approver le contenu de la convention constitutive de groupement de commandes.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Syndical :**

- **APPROUVE le contenu de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Charensat et le Syndicat Mixte de Sioule et Morge, pour l'alimentation en eau potable de la Commune de Charensat depuis le réservoir du Puy de Chazelle situé sur la Commune d'Espinasse (cette convention est annexée à la présente délibération),**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 12h30.

Le Président

Luc CAILLOUX



Le secrétaire de séance

Marc CARRIAS

